

Charte 3F de la réhabilitation

Charte 3F de la réhabilitation

Publié le 24/10/2011

3F prend dix engagements en matière de réhabilitation de ses logements pour garantir une bonne information auprès de ses locataires.

[Télécharger le fichier](#)



3F PREND 10 ENGAGEMENTS

1 Une présentation des travaux dans un logement témoin*
Vous pourrez visiter un logement témoin qui vous donnera une idée de la nature des travaux et des prestations qui seront réalisés dans votre propre logement. Vous les découvrirez plus précisément, lors de visites organisées pendant lesquelles vous pourrez poser toutes vos questions.

2 Des entreprises impliquées pour vous satisfaire
Nous interviendrons auprès des entreprises afin qu'elles effectuent les travaux dans le respect des délais (dates et heures de rendez-vous et durées annoncées de réalisation). Les entreprises s'engagent également à respecter votre cadre de vie. A cet effet, nous avons signé avec elles une charte « chantier propre » qui sera affichée dans votre résidence.

3 Un cahier de réclamations « spécial réhabilitation »
Un cahier de réclamations sera mis à votre disposition dans l'espace d'accueil de votre gardien pendant toute la durée de la réhabilitation et les mois qui suivent. Vous pourrez y inscrire toutes vos remarques, qui seront examinées lors des réunions de chantier. Nous communiquerons les réponses à votre gardien pour qu'il vous les transmette directement.

4 Une visite de fin de travaux
Une visite sera effectuée dans votre logement à la fin des travaux pour faire un bilan. A cette occasion, vous pourrez exprimer par écrit vos réserves sur les travaux effectués.

5 Une mesure de votre degré de satisfaction
Une enquête vous sera adressée à l'issue des travaux. Elle vous permettra de porter une appréciation sur la qualité des travaux et des prestations ainsi que sur le déroulement du chantier.

45
+
-

*La réalisation du logement témoin ne sera possible qu'en cas de logement disponible.